



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-081

PUBLIÉ LE 31 MARS 2021

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2021-03-30-00003 - ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0005?? modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pithiviers (45) (3 pages)

Page 3

R24-2021-03-30-00004 - ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0006?? modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Lebrun?? de Neuville aux Bois (45) (3 pages)

Page 7

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2021-03-30-00003

ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0005
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre
hospitalier de Pithiviers (45)

ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0005

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pithiviers (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0001 du 8 mars 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté n° 2019-DD45-OSMS-0077 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pithiviers (45), en date du 31 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 2020-DD45-OSMS-0022 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pithiviers (45), en date du 21 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance

habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Jacqueline BACH RIFFAUT**, Association pour le droit de mourir dans la dignité – (ADMD), représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pithiviers, en tant que suppléante ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0022 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier de Pithiviers (45), en date du 21 juillet 2020, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Paul Cabanis à Beaune la Rolande :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Michel JEAN (UDAF 45),
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Jacqueline BACH-RIFFAUT (ADMD).
- *Poste à pourvoir*

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice déléguée du Centre hospitalier de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/03/2021
pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2021-03-30-00004

ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0006
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre
hospitalier Pierre Lebrun
de Neuville aux Bois (45)

ARRÊTÉ N°2021-DD45-OSMS-0006

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Lebrun
de Neuville aux Bois (45)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2021-DG-DS45-0001 du 8 mars 2021, portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0048 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois (45), en date du 31 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0012 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois (45), en date du 17 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

CONSIDERANT la désignation de **Madame Jacqueline BACH RIFFAUT**, Association pour le droit de mourir dans la dignité – (ADMD), représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois (45), en tant que suppléante ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0012 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois (45), en date du 17 juin 2020, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Paul Cabanis à Beaune la Rolande :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Muguette BONNAULT (UDAF 45),
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Monique PAPADOPOULOS (UDAF 45),
- Madame Jacqueline BACH RIFFAUT (ADMD).

ARTICLE 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice déléguée du Centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville aux Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30/03/2021
pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET